



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

L'essentiel sur le prêt Auto

Le Prêt Auto vous permet de financer tout ou partie de l'achat d'un véhicule, quel que soit le modèle, neuf ou d'occasion, à usage privé.

TYPE DE PRODUIT	C'est un crédit à la consommation amortissable, à taux débiteur annuel fixe. Il est remboursable sur une durée déterminée à la signature du contrat.
FINANCEMENT	Le financement de votre projet peut être total ou partiel. Son montant ainsi que la durée de remboursement sont étudiés en fonction de vos capacités de remboursement et de l'offre définie par votre Caisse régionale.
TARIFICATION	La tarification est personnalisée selon la durée du prêt et le montant du financement. Les caractéristiques sont indiquées dans votre offre de contrat de crédit (taux débiteur, frais de dossier, durée...) Le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) mentionné sur votre contrat de crédit intègre les intérêts du crédit et les frais de dossiers éventuels. Ce taux n'inclut pas le coût de l'assurance qui est facultative.
MENSUALITÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Elle est fonction du capital emprunté, de la durée de remboursement choisie et du taux débiteur défini par votre Caisse régionale. - Son montant est égal pendant toute la durée du crédit. - La 1^{ère} mensualité inclut les frais de dossier et, le cas échéant, les frais intercalaires de report de la 1^{ère} échéance ⁽²⁾ (jusqu'à 60 jours).
PRÉLÈVEMENT	Il est mensuel et automatique sur votre compte de dépôt, il comprend la mensualité du crédit avec l'option d'assurance si elle a été souscrite.
SOUPLESE DU PRÊT	<p>Vous pouvez adapter votre mensualité à votre budget grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pause d'une mensualité une fois par an à partir de la 13^{ème} mensualité, sans frais ⁽³⁾. - La modulation du montant de la mensualité de votre prêt ⁽⁴⁾ à la hausse ou à la baisse, une fois pendant la durée de votre prêt et sans frais. - La possibilité de modifier le jour du prélèvement de la mensualité.
ASSURANCE EMPRUNTEUR FACULTATIVE ⁽⁵⁾	Si vous avez souscrit l'Assurance emprunteur, vous bénéficiez, dès la signature du contrat, des garanties Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie pendant toute la durée du contrat. Ni vous, ni vos proches n'aurez à assumer le remboursement du prêt : c'est l'assureur qui prendra en charge le capital et les intérêts restant dus.

Bon à savoir

PAUSE MENSUALITÉ	Elle permet de suspendre le remboursement de votre mensualité sans augmenter le coût total du prêt. Elle peut être demandée sur simple appel à votre conseiller en agence ⁽³⁾ .
REMBOURSEMENT	Conformément à la réglementation, vous pouvez à tout moment rembourser tout ou partie du capital restant dû de votre crédit sur simple demande, moyennant le cas échéant le paiement d'une indemnité (dans les conditions et limites indiquées au contrat). Aucune indemnité ne sera due si le remboursement anticipé a été effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le remboursement du prêt.

Retrouvez l'ensemble des conditions financières et caractéristiques du prêt (montant, durée de remboursement, taux nominal, taux annuel effectif global, conditions de remboursement, frais...) dans le contrat de crédit.

Vous pouvez vous opposer sans frais à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale ; vous pouvez exercer ce droit en écrivant à votre Caisse régionale.

- (1) Offre réservée aux particuliers sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours calendaires, à compter de votre acceptation de l'offre. Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître la disponibilité et les conditions de cette offre dans votre Caisse régionale de Crédit Agricole.
- (2) Le report de la 1^{ère} mensualité de 30 ou 60 jours après réalisation du crédit est possible sous conditions, et dans les limites indiquées au contrat. Renseignez-vous sur la disponibilité et les conditions de cette offre auprès de votre caisse régionale
- (3) La suspension d'une mensualité est possible une fois par an, sous conditions et dans les limites indiquées au contrat. La suspension d'une mensualité se fait par période de 12 mois dès la 13^{ème} mensualité, sans majoration du nombre ni du montant des échéances ; la durée du remboursement est allongée sans augmenter, pour autant, le coût total du prêt.
- (4) La modulation à la hausse ou à la baisse du montant des mensualités est possible sous conditions et dans les limites indiquées au contrat. L'exercice de ces options entraîne une modification de la durée de remboursement du prêt et de son coût total.
- (5) Le contrat d'assurance emprunteur est assuré par PREDICA, Société anonyme au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, entreprise régie par le Code des assurances, siège social : 16/18, boulevard de Vaugirard - 75015 Paris, 334 028 123 RCS Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standard. Le dispositif prévu par la convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.

